

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt janvier à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Virginie MACÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Frédéric TAVERNIER, Mme Véronique FERMÉ, conseillers municipaux délégués.

M. Emmanuel HERBET, Mme Marion LELOUP (arrivée à 21h20), Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Claire CANARD, Mme Odile CADINOT, M. Pierre MÉLIAND, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Annie LELOUP, adjoint, Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), Mme Margaret CHEVALIER, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Frédéric TAVERNIER), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Didier PONTY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), M. Daniel LE COUSIN, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Virginie PÉRIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Nathalie BESNARD, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Odile CADINOT), M. Nicolas DUFORT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Pierre MÉLIAND).

Absente non excusée : Mme Marie-Christine CASTEL.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Objet	Fournisseur
39	07/12/2016	Modification de marché n°1 – Plaquage bois sur cloisons mobiles	POLYTRAVAUX
40	07/12/2016	Modification de marché n°3 – Raccordement de 2 luminaires	SCAE
41	07/12/2016	Modification de marché n°1 – Mise en peinture radiateurs	ECOLOR
42	07/12/2016	Modification de marché n°1- Suppression de chape liquide	GAMM
43	07/12/2016	Modification de marché n°3 – Suppression main courante sur garde-corps	JULIEN
44	07/12/2016	Modification de marché n°4- Pose de résilient acoustique	SYMA
45	07/12/2016	Modification de marché n°2 – Mission de conception de mobilier	VALOGNES
46	07/12/2016	Modification de marche lot 1 a 9 prolongation de délais	Lot 1 à 9
47	31/12/2016	Reconduction de la convention de mise à disposition d'un plan d'eau (pour le ponton d'accostage bateaux de croisière)	PORT AUTONOME
1	16/01/2017	Vérification installations gaz et électriques différents bâtiments communaux	QUALICONSULT

PROPOSITION DE DEUX AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Finances – versement du solde de subvention 2016 de la coopérative scolaire Malraux.
- Finances – subvention complémentaire à la M.J.C. pour les activités périscolaires.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2016 (BUDGET VILLE) :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Il est exposé à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet de reporter au budget de manière anticipée (*sans attendre le vote du compte administratif, et dans leur intégralité*) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (*établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public*),
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2016 (*établis par l'ordonnateur*),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (*produits et visés par le comptable*).

Vu l'avis de la commission finances, développement économique, emploi du 6 janvier 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la reprise des résultats 2016 (cette reprise a été visée par Mme RUFFE le 29.12.2016) ci-après :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Dépenses arrêtées au bordereau 290	3 632 900.02 €		
	Recettes arrêtées au bordereau 108		3 476 007.67 €	
	Dépenses et recettes estimées du 01 au 31 décembre 2016	104 629.74 €	355 267.59 €	
	Total	3 737 529.76 €	3 831 275.26 €	93 745.50 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)			719 363.10 €
	Résultat à affecter			813 108.60 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Dépenses arrêtées au bordereau 290	1 008 346.13 €		
	Recettes arrêtées au bordereau 108		444 583.33 €	
	Dépenses et recettes estimées du 01 au 31 décembre 2016	0.00 €	0.00 €	
	Total	1 008 346.13 €	444 583.33 €	-563 762.80 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)			1 522 863.66 €
	Solde global d'exécution			959 100.86 €

Restes à réaliser au 31/12/2016	Fonctionnement			
	Investissement	353 705.38 €	208 480.00 €	-145 225.38 €

Résultats cumulés 2016 *				1 626 984.08 €
-----------------------------	--	--	--	----------------

* y compris RAR en fonctionnement et investissement

Reprise anticipée 2017	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			0,00 €
	Report en fonctionnement en recettes			813 108.60 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

A Résultat global de la section de fonctionnement 2016	813 108.60 €
B Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	959 100.86 €
C Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	- 145 225.38 €
D Besoin de financement de la section d'investissement (B+C)	
E Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (inscription R 002) = A - E	813 108.60 €

Ces montants seront inscrits dans le budget primitif 2017, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2016.

Il est précisé que les chiffres figurant dans le tableur ci-dessus sont arrondis à l'euro supérieur (*en ce qui concerne les « restes à réaliser » uniquement*).

Annexe : feuilles de calcul reprise anticipée des résultats 2016 visées par le comptable public.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Claire CANARD, Mme Odile CADINOT, M. Pierre MÉLIAND, Mme Nathalie BESNARD par procuration à Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT par procuration à M. Pierre MÉLIAND).

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par M.PETIT, Adjoint aux finances, développement économique et emploi,
Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi du 06 janvier 2017,

Le budget est arrêté et équilibré à la somme de :

Section de fonctionnement : 4 433 608.00 €

Section d'investissement : 2 559 322.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2017 de la Ville, tel que présenté en séance.

Annexe : budget primitif 2017 Ville.

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : Mme Claire CANARD, Mme Odile CADINOT, M. Pierre MÉLIAND, Mme Nathalie BESNARD par procuration à Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT par procuration à M. Pierre MÉLIAND).

Commentaires :

M. Pierre MÉLIAND (s'exprimant au nom de son groupe) : « nous confirmons ce que nous avons dit lors du débat d'orientations budgétaires sur les 223 000 € pour la démolition du gymnase, sur l'augmentation de 30% sur la construction du local d'insertion. Nous sommes aussi en désaccord par rapport au budget de fonctionnement, par rapport aux créations de postes ».

M. le Maire rappelle que nous achetons le gymnase et l'ensemble des terrains 440 000 €, sachant qu'au départ on voulait nous vendre 1 million d'euros. Nous avons défendu nos intérêts. Le gymnase et les 13 000 m² de terrain nous coûtent 440 000 € car il y a cet engagement de le démolir derrière, ce qui est acté avec le syndicat du collège.

S'agissant des 223 000 € pour la démolition, M. le Maire précise qu'il s'agit d'une prévision et non d'un « réalisé » : nous n'avons pas consulté les entreprises et nous espérons que cela n'atteindra pas cette somme. On ne peut pas parler d'une dégradation car nous avons par ailleurs le gymnase flambant neuf (celui du collège qui est un investissement du Département), dans une période où l'on peut souhaiter de la mutualisation. M. le Maire précise qu'avec les fusions de communes, on comprendra que dupliquer un certain nombre d'infrastructures, notamment sportives, c'était de l'argent mal dépensé.

S'agissant du chantier d'insertion, M. le Maire précise que nous n'avons aucun regret de nous être engagés sur ce projet et que nous verrons le résultat de la consultation ainsi que les subventions.

M. le Maire indique que le budget primitif correspond donc à une diminution, si l'on sort la démolition du gymnase.

M. Claude PETIT précise que nous avons une dépense de 46 000 € pour la Z.A. des Monts (correspondant aux pertes), ce qui fait, avec la démolition du gymnase, 246 000 € « de plus » que nous n'aurons pas les autres années.

M. le Maire précise que malgré cela, nous avons un budget de fonctionnement quasiment inchangé. Il salue le travail accompli par M. Claude PETIT, par les membres de la commission municipale des finances et les services municipaux. En effet, le budget de fonctionnement diminue, malgré l'embauche du policier municipal et la hausse du traitement des fonctionnaires décidée au niveau national mais que nous avons à assumer financièrement. M. le Maire souligne que l'effort est donc réel.

M. le Maire conclut en saluant le fait que nous soyons dans une Ville qui, malgré la période actuelle, envisage de l'investissement, ce qui fait avancer notre Ville et fait fonctionner l'économie locale. Il souligne que malgré la baisse des dotations de l'État (300 000 € par an sur 5 ans, soit au total moins 1,5 millions d'euros) nous réussissons à continuer à investir.

FINANCES – TRAVAUX EN URGENCE DE CONFORTEMENT DES FALAISES – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-MARITIME, DE LA RÉGION NORMANDIE ET DE LA MÉTROPOLE ROUEN-NORMANDIE :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Suite à l'effondrement survenu le 19 juillet 2016 un premier diagnostic a été réalisé sur les falaises. Des investigations et opérations complémentaires s'avèrent nécessaires. Il s'agit notamment, sur un linéaire de 230 mètres, d'éliminer la végétation présente sur le front des falaises et d'opérer manuellement une purge des blocs de pierre instables. Un diagnostic complémentaire sera ensuite à réaliser afin de définir le ou les types de dispositifs à adopter afin de sécuriser les falaises de façon pérenne.

Après inscription des crédits nécessaires au budget de la Ville (chapitre 21), une consultation a été lancée dans l'urgence pour les premières opérations de confortement, sous forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA), en vue du déroulement des travaux début janvier 2017. L'aboutissement de cette consultation, décomposée en deux lots, est le suivant :

- Lot 1, dévégétalisation complète du site et purge manuelle des blocs instables : 32 897.00 € H.T., soit 39 476,40 € T.T.C.
- Lot 2, diagnostic complémentaire préconisant les futurs travaux de confortement sur les falaises : 4 950.00 € H.T., soit 5 940 € T.T.C.

Vu le budget 2016 de la Ville, notamment les crédits inscrits en vue des travaux de confortement et diagnostic complémentaires sur les falaises,

Vu les préconisations contenues dans le diagnostic initial établi par la société CEREMA, suite à l'effondrement des falaises du 19 juillet 2016,

Vu l'avis de la commission finances, développement économique, emploi du 06 janvier 2017,

Considérant la nécessité de réaliser rapidement des travaux de confortement des falaises (dévégétalisation et purge) ainsi qu'un diagnostic complémentaire après ces travaux,

Vu le résultat du MAPA lancé en urgence,

Considérant qu'il convient d'atténuer le coût des travaux de confortement pour la Ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de solliciter des subventions d'un montant le plus élevé possible auprès du département de la Seine-Maritime, de la région Normandie et de la Métropole Rouen-Normandie,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, comptes 1323, 1322, 1327, fonction 833,
- Dit que les dépenses liées à la réalisation de cette opération seront imputées au budget de la Ville, comptes 2113, fonction 833.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. Pierre MELIAND demande : « on ne peut pas solliciter l'État sur un tel projet ? ». M. le Maire répond qu'il sera toujours temps mais qu'il n'y a pas d'aspect catastrophe naturelle, ce n'est pas retenu comme cela. Nous ne sommes pas dans le cadre de ce qui s'est passé pour la maison INNE par exemple. M. Michel ALLAIS confirme que nous ne sommes pas dans le cadre de la « Loi Barnier ». Il précise qu'il faudrait que les biens immobiliers et personnels soient en face avec existence d'un risque. Or, nous ne sommes pas dans ce cas de figure.

FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Rapporteur : M. Claude PETIT

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absences des débiteurs donc des créances contentieuses non recouvrables.

Les poursuites engagées sont constituées par :

- Lettre de rappel.
- Commandement de payer.
- Saisie vente, sur compte bancaire ou prestations familiales.

Par courrier, Madame la Trésorière a fait connaître son impossibilité de recouvrer différents produits et ce, malgré les différentes poursuites effectuées. Il s'agit des produits suivants :

Date demande d'admission en non-valeur du Trésor Public	Références des années	Objet de la créance	Motif présentation en non-valeur	Montant
08/2/16	2015	Cantine	PV carence Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes	112.00 €
08/12/16	2016	Cantine	PV carence Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes	96.60 €

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes,
Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique et emploi du 6 janvier 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe l'admission en non-valeur de la créance susmentionnée pour un montant de 208.60 euros.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 " Autres charges de gestion courante" Compte 6541 "Créances admises en non-valeur" de l'exercice en cours.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE ESTUAIRE :

Rapporteur : Mme Virginie MACÉ

IMPORTANT : cette délibération a été prise le 18 mars 2016, puis le 27 mai 2016, mais l'emprunteur ayant sollicité une garantie d'emprunt trop tardivement auprès du Département a du redéposer une nouvelle demande de contrat de prêt.

Entendu l'exposé de M. Claude PETIT, la présente garantie étant sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,
Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le Contrat de Prêt N°57688 en annexe signé entre la S.A. LOGEO SEINE ESTUAIRE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis de la commission finances, développement économique et de l'emploi du 6 janvier 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 76 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°57688, constitué de 1 ligne du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Décide que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Annexe : le contrat de prêt n°57688.

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : Mme Claire CANARD, Mme Odile CADINOT, M. Pierre MÉLIAND, Mme Nathalie BESNARD par procuration à Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT par procuration à M. Pierre MÉLIAND).

Commentaires :

M. Pierre MÉLIAND : « Nous maintenons la position par rapport à ce qui a déjà été évoqué. De plus, il semblerait qu'il y ait une position de la Cour des Comptes qui conteste le fait de solliciter ce type de caution quand il s'agit de travaux d'entretien ».

M. le Maire répond qu'en tous cas le législateur n'a pas eu le temps de revenir sur la possibilité de le faire, sachant qu'il n'y a jamais de défaut de la part du bailleur. M. le Maire rappelle le principe qui avait été posé, celui d'avoir une contrepartie à la garantie d'emprunt accordée. Nous avons rencontré le bailleur et lui avons demandé d'être attentif à la propreté autour des immeubles et un

engagement à reprendre certains enrobés au niveau des entrées d'immeubles. M. le Maire conclut en précisant qu'il ne s'agit en aucun cas d'une dépense pour la Ville.

FINANCES – ACOMPTE DE SUBVENTION 2017 – ASSOCIATION THÉÂTRE EN SEINE :

Rapporteur : Mme Véronique FERMÉ

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 6 janvier 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Inscrit au budget primitif 2017 de la Ville, au chapitre 65, compte 6574, un crédit global d'un montant de 282 600 € pour les subventions aux associations,
- Autorise le versement d'acomptes aux associations, selon la liste suivante :

Liste des associations	Pour mémoire : subvention versée en 2016	Versement acompte 25%
THEATRE EN SEINE	79 600 €	19 900 €

- Dit que l'attribution, par association, du montant restant sur les crédits ouverts au chapitre 65, compte 6574 (En tenant compte des acomptes qui auront déjà été versés dans le cadre de l'exécution de la présente délibération) fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

Mme Claire CANARD demande : « nous sommes d'accord sur le principe, par contre cette pratique ne pourrait-elle pas s'appliquer à d'autres associations ? D'autant plus les associations qui ont des salariés ».

M. le Maire répond que cela dépend de la nature de l'association et de son fonctionnement, si elle a des salariés ou non. Cela dépend du montant. Dans un cas comme celui du théâtre, notre versement est substantiel dans le budget de l'association et il y a des salariés. C'est la même chose avec la MJC.

PERSONNEL – RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE :

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique et emploi lors de sa réunion en date du 2 septembre 2016,

Vu le tableau des effectifs créant le poste de Brigadier-chef principal, modifié lors de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2016,

Vu le recrutement d'un agent de police à compter du 1^{er} mars 2017,

Le Maire propose à l'assemblée de déterminer les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de la filière de police municipale ont droit :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions,
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),
- Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).

I. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

(loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale)

- Bénéficiaires :
 - chef de service de police municipale
 - agent de police municipale

- Conditions d'octroi :

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

- Montant :

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- pour les chefs de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, de 2^{ème} classe, à compter du 5^{ème} échelon et les chefs de police municipale à compter du 6^{ème} échelon : indemnité égale à **30% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence)
- pour les chefs de service de police municipale de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon, chefs de service de police municipale jusqu'au 5^{ème} échelon : indemnité égale au maximum à **22% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence)
- pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale à **20% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence)

- Cumul :

L'indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, l'indemnité d'administration et de technicité.

II. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

(arrêté du 19 août 1975, arrêté du 31 décembre 1992)

- Bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires relevant du cadre de la filière de police municipale

- Conditions d'octroi :

L'agent doit assurer son service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire de son travail.

- Montant :

Le montant horaire de référence (au 1^{er} janvier 1993) est de 0,74 € par heure effective de travail.

- Cumul :

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire.

III. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

(décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires)

- Bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B

Peuvent donc en bénéficier les chefs de service de police municipale, les agents de police municipale.

Les emplois à temps partiel et à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité soumise à un mode de calcul particulier (heures complémentaires).

- Conditions d'octroi :

Il s'agit des heures de travail effectuées au-delà du temps de travail normal.

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures des dimanches et jours fériés, ou de nuit, sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

- Montant :

Cette indemnité est calculée comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence

1820

Le taux horaire est majoré de :

- 25% pour les 14 premières heures
- 27% pour les heures suivantes
- 66% quand l'heure est accomplie un dimanche ou un jour férié
- 100% quand l'heure est effectuée de nuit entre 22 h et 7 h

- Cumul :

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- le repos compensateur
- les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à intervention)
- les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement

Cependant, cette indemnité est cumulable avec :

- l'indemnité d'administration et de technicité

- la concession d'un logement à titre gratuit.

IV. Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

(décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, arrêté du 14 janvier 2002)

- **Bénéficiaires :**

- agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades de catégorie C ou B si le traitement est inférieur à l'indice brut 380

Peuvent donc en bénéficier les chefs de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon, les chefs de service de police municipale jusqu'au 5^{ème} échelon, les chefs de service de police municipale, les brigadiers-chefs principaux, les brigadiers, les gardiens.

- **Montant**

Le montant annuel de l'I.A.T. est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence fixé par grade.

- **Cumul**

Cette indemnité est cumulable avec :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- l'indemnité spéciale de fonctions

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire dans les limites sus-énoncées et selon les critères suivants :

- la manière de servir résultant de l'entretien effectué annuellement
- la prise de responsabilités
- la disponibilité, l'assiduité, la manière de servir
- le supplément de travail fourni
- l'expérience professionnelle
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées
- les sujétions particulières affectées aux agents
- l'absentéisme

Une révision, à la hausse ou à la baisse de ces taux pourra s'effectuer dès lors que les missions affectées aux agents seront modifiées ou plus ou moins accomplies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Attribue
 - l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions
 - l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés
 - les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
 - l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication ou affichage.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Claire CANARD, Mme Odile CADINOT, M. Pierre MÉLIAND, Mme Nathalie BESNARD par procuration à Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT par procuration à M. Pierre MÉLIAND).

JEUNESSE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE AQUATIQUE L'ATREAU MONT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE ET LA VILLE DE DUCLAIR – ADOPTION DE LA CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : Mme Christine CHARLOT

Les élèves de l'école élémentaire André MALRAUX peuvent utiliser les équipements du complexe aquatique l'Atreumont à Barentin gérés par la communauté de communes Caux-Austreberthe. L'activité a lieu chaque semaine pour 2 classes, la séance dure 30 minutes. Pour cela, une convention de mise à disposition des installations du complexe aquatique l'Atreumont entre la communauté de communes Caux Austreberthe et la ville de Duclair est nécessaire.

Cette action est financée de façon directe par la ville.

Chaque année, l'accord entre la ville et la communauté de communes Caux-Austreberthe prend la forme d'une convention, annexée à la présente délibération (il s'agit de la convention pour l'année 2016 / 2017 que la communauté de communes Caux-Austreberthe a adressée en Mairie en décembre dernier).

Le coût est établi selon un devis sur l'année civile. Pour l'année scolaire 2016 / 2017, l'utilisation du complexe aquatique s'élève à 3.70 € par enfant et par séance.

A ce jour, les séances ont commencé dès la rentrée 2016. Toutefois, il s'avère que ce sujet n'a pas été délibéré. Il convient donc de régulariser en formalisant officiellement le principe de ces sorties piscine.

Le transport à la piscine est pris en charge par la ville de Duclair, est négocié tous les ans et fait l'objet d'une décision L.2122-22.

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations du complexe aquatique l'ATREAUMONT transmis par la communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'année scolaire 2016 /2017, et plus précisément à partir du 3 janvier 2017,
Considérant le souhait municipal de contribuer à cette activité pour les élèves de cet établissement scolaire,
Considérant que ces activités se déroulent de façon régulière, chaque année scolaire,
Considérant qu'il est opportun de formaliser le principe de ces sorties piscine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe d'organisation de sorties piscine au complexe aquatique l'Atreaumont par l'école élémentaire Malraux à hauteur de 2 séances par semaine pendant les périodes scolaires,
- Approuve le contenu de la convention de mise à disposition des installations du complexe aquatique l'ATREAUMONT entre la communauté de communes Caux-Austreberthe et la ville de Duclair,
- Dit que le devis annuel sera soumis à l'avis d'au moins une commission municipale, préalablement à la signature de la convention pour l'année scolaire qu'il concerne,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer les conventions à intervenir entre la ville et la communauté de communes pour l'année scolaire 2016 / 2017 et les suivantes,
- Dit que la présente délibération sera valide tant qu'elle ne sera pas rapportée,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la ville, section de fonctionnement, compte 6042, fonction 212.

Annexe : convention de mise à disposition des installations du complexe aquatique l'ATREAUMONT entre la communauté de communes Caux-Austreberthe et la ville de Duclair pour l'année scolaire 2016 / 2017.

Vote : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ – PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AS N°13 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Rapporteur : M. le Maire

Etant consciente des contraintes urbanistiques applicables sur son territoire, la Ville de Duclair doit se projeter et prévoir des réserves foncières. Ainsi, par délibération du conseil municipal du 27 mai 2016, il a été décidé le déclassement du jardin public situé à l'angle des rues de Verdun et Guy de Maupassant, cadastré AS n°13, d'une surface de 2 296m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2016 décidant la procédure de déclassement de ladite parcelle, celle-ci étant à l'usage de jardin public,

Vu l'arrêté municipal n°16.104 du 29 juillet 2016 soumettant la procédure de déclassement de la parcelle cadastrée AS n°13 à enquête publique du 29 août 2016 au 30 septembre 2016,

Vu le registre d'enquête clos le 30 septembre 2016,

Vu l'avis favorable reçu le 21 octobre 2016 de M. Max MARTINEZ, Commissaire enquêteur,

Considérant la nécessité pour la Ville de Duclair d'avoir des réserves foncières,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide du déclassement de la parcelle cadastrée AS n°13, jardin public situé à l'angle des rues de Verdun et Guy de Maupassant, cadastré AS n°13, d'une surface de 2 296m².
- Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes : rapport, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.

Arrivée de Mme Marion LELOUP à 21h20 qui a donc participé au vote de cette délibération.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Claire CANARD, Mme Odile CADINOT, M. Pierre MÉLIAND, Mme Nathalie BESNARD par procuration à Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT par procuration à M. Pierre MÉLIAND).

Commentaires :

Mme CADINOT : Dans le rapport du commissaire enquêteur il y a des recommandations. J'ai noté qu'il préconisait une amélioration de la sécurité routière à cet endroit qui est très dangereux. Donc nous pensons qu'il serait peut-être bon de faire un rond-point à cet endroit et un aménagement paysager, peut-être les deux ».

M. le Maire répond qu'à son arrivée la réserve foncière était de 2000 m² et qu'il paraît important d'en avoir davantage compte tenu des difficultés à trouver des terrains. Nous avons à l'esprit les recommandations du commissaire enquêteur. Les remarques n'ont rien à voir avec le sujet d'aujourd'hui sauf à considérer qu'il y aurait un rond-point qui gagnerait sur la parcelle. Aucun projet d'aménagement n'irait jusqu'à utiliser la pointe qui restera libre. Nous avons aussi en tête la notion d'espaces verts, je suis convaincu qu'il faut la garder et je ne pense pas que la Ville s'engagerait dans un projet qui ne se fonderait pas dans le paysage. Ce sont des choses à voir, des décisions à prendre. Aujourd'hui, il n'y a pas de projet arrêté mais si quelqu'un vient nous voir il y a un terrain disponible en plus des 13 000 m² que nous allons acquérir à côté du collège. Je suis fier que le conseil municipal sache trancher quand il s'agit de régler ce problème de foncier. En ce qui concerne la sécurité routière, nous transmettrons le message à ceux qui en ont aujourd'hui la compétence, à savoir la Métropole.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – FIN DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE DES PARCELLES CADASTREES AI N°28 ET 44 – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN, IMPOTS ET DIVERS :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

L'article L.2243-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du conseil municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Par délibération du conseil municipal du 18 mars 2016, il a été décidé de lancer une procédure d'abandon de parcelles concernant les parcelles cadastrées AI n°28 (2 552 m²) et n°44 (867 m²), situées chemin des noisettes.

La ville de Duclair a fait appel à un cabinet de généalogiste qui a retrouvé l'héritière. Par conséquent, ceci met fin à la procédure d'abandon de parcelles et la ville de Duclair peut se faire rembourser des différents frais (entretien terrains, impôts...).

Considérant à l'état d'abandon de des terrains cadastrés AI n°28 (2 552 m²) et n°44 (867 m²), situées chemin des noisettes à Duclair, Considérant la délibération du 18 mars 2016 du conseil municipal décidant de lancer la procédure d'abandon de parcelles considérant celles-ci,

Considérant que le cabinet de généalogiste COUTOT-ROEHRIG a retrouvé l'héritière suite à la succession de M.RETOUT, Considérant les frais liés à ces parcelles, le montant à la charge de la ville s'élève à 360€ (entretien des terrains en 2015 et 2016 : 360 € (180€ X 2)). Concernant la taxe foncière sur le non bâti avec frais de 2013 à 2016, le total s'élève à 133€ car on ne peut recouvrer les impôts que sur 4 ans de date à date, les coordonnées de l'héritière seront transmis au Trésor Public de Duclair. Les frais de généalogiste qui devaient être à la charge de la ville (720€) seront pris en charge par l'héritière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre fin à la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste des parcelles cadastrées AI n°28 (2 552 m²) et n°44 (867 m²), situées chemin des noisettes à Duclair,
- Décide de se faire rembourser les frais liés à ces parcelles, soit un montant de 360 €. Cette recette sera imputée au compte 7788, fonction 012.
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents afférents.

Annexes : factures liées à ces parcelles.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire rappelle le contexte de ce dossier et les actions menées par la Ville lorsqu'il y a des terrains en état d'abandon. Dans ce cas précis, la propriétaire a été retrouvée et il y a donc deux terrains constructibles à vendre à Duclair, au Claquemere.

URBANISME – MISE EN PLACE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien des activités artisanales et commerciales de proximité. En effet, sur le territoire défini dans les documents annexés il existe un risque de disparition du commerce ou de l'artisanat, un risque d'unification de l'offre commerciale ou artisanale.

Toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

Cette dernière disposera d'un délai de 2 mois pour se porter éventuellement acquéreur du fond ou bail commercial.

La finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fond qu'elle aura acquis. Elle doit le rétrocéder à une entreprise immatriculée au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans un délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession.

A défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Pour pouvoir bénéficier de ce droit, la commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde s'accompagnant d'un rapport relatif à la situation du commerce et de l'artisanat de proximité, et soumettre, pour avis, son projet de délibération aux chambres consulaires.

M. le Maire précise que cette procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces qui touchent les centres villes (enseignes de services...) et l'appauvrissement de l'offre commerciale.

Le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales. Si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est aussi générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3,

Vu la Loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure le droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le conseil municipal,

Vu le Décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption au profit des communes sur les fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux,

Vu les articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu la Loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 et notamment son article 101,

Vu le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune,

Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Vu l'avis de la commission municipale voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité du 21 octobre 2016,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie a été consultée pour avis le 14 novembre 2016,

Considérant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a été consultée pour avis le 14 novembre 2016,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie a donné son accord par courrier du 9 janvier 2017,

A ce jour, l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'a pas été rendu dans le délai de 2 mois et est donc réputé favorable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer un droit de préemption urbain au bénéfice de la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux, en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Urbanisme, dans la zone délimitée dans le document graphique annexé à la présente délibération, selon le périmètre suivant :
 - ↳ la place du Général de Gaulle,
 - ↳ la rue Pavée,
 - ↳ les quais du n°84, avenue du Président Coty (restaurant Le Coq Hardy) au n°112, quai de la Libération (StudioPat),
 - ↳ la rue de Verdun : du bac à la rue Pasteur.
- D'établir un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial,
- D'autoriser M. le Maire out autre adjoint pris dans l'ordre du tableau, à exercer au nom de la commune, ce droit de préemption par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- De dire que conformément à l'article R.2111-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme,
- De dire que conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Seine-Maritime, à la Direction Générale des Finances Publiques, à la Chambre de Commerces et d'Industrie de Rouen, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Tribunal de Grande Instance.

Annexe : document graphique délimitant le périmètre.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire précise que l'idée n'est pas d'utiliser ce droit de préemption mais de pouvoir le faire. Il ne s'agirait en aucune manière d'agir sur tout commerce qui ferme. Nous avons un équilibre dans Duclair entre les commerces qui ferment et ceux qui ouvrent. Il n'y a pas d'inquiétude sur le sujet mais plutôt sur un commerce qui serait symptomatique. On pourrait se dire que la Ville ne souhaite pas qu'un commerce ferme et avec ce nouvel outil elle aura les moyens de dire stop. Pour que cela soit valable, vous l'aurez remarqué car il y a la liste des rues, c'est sur un périmètre bien défini, ce qui est une obligation.

INTERCOMMUNALITÉ – PADD DU PLUI DE LA MÉTROPOLÉ-ROUEN-NORMANDIE–AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole-Rouen-Normandie et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. Le PLUi doit permettre de faire émerger, à l'horizon 2020, un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir de notre territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'occasion de dessiner collectivement un développement durable, harmonieux et équilibré, capable de répondre aux besoins de nos habitants et aux défis à relever pour les années à venir.

Son élaboration est le fruit d'un travail participatif mené au cours de cette année 2016 avec les communes et les habitants de la Métropole. Dans le cadre de la collaboration avec les communes, les vingt-trois ateliers organisés, entre mai et novembre, ont permis de partager et de favoriser l'expression des communes sur les enjeux et les orientations prioritaires pour le projet. Par ailleurs, le dispositif de concertation publique déployé a permis aux habitants de participer aux huit ateliers métropolitains de juin et novembre sur le diagnostic territorial et le PADD, et de contribuer aux débats en ligne sur le site internet dédié.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Métropolitain et des Conseils Municipaux des soixante et onze communes de la Métropole sur les orientations générales du PADD. Le débat sur le PADD sera proposé au Conseil Métropolitain le 20 mars prochain.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt fin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la ville de Duclair comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, je vous propose d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- A l'issue des échanges, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Métropole-Rouen-Normandie.

Annexes : documents de la Métropole-Rouen-Normandie : PADD et débats en communes sur les orientations générales du PADD.

Vote : adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT 2015 DE LA METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Il est indiqué au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le conseil municipal est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

En séance du 12 décembre 2016, le conseil métropolitain de la Métropole-Rouen-Normandie, organe délibérant compétent en la matière, a adopté le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2015.

Il est demandé au conseil municipal son avis sur cette question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,
Vu le rapport de M. Michel ALLAIS,

Considérant que le Maire doit présenter chaque année avant le 31 décembre à son assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **S'abstient sur** le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable de l'assainissement 2015 présenté par M. Michel ALLAIS.

Annexe : délibération du 12 décembre 2016 du conseil métropolitain de la Métropole-Rouen-Normandie.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire précise que nous souhaitons envoyer un message à travers cette abstention. En effet, des travaux d'assainissement devaient être faits sur la route de Rouen et au hameau Saint Paul (promis en 2011 pour être faits pour 2013/2014). Rien n'est fait et nous n'avons ni horizon ni échéance arrêtée. Notre plan local d'urbanisme indique que des terrains sont à urbaniser au hameau Saint Paul. Nous sommes donc en phase avec l'idée de développer l'habitat mais cela est bloqué par l'assainissement. Aujourd'hui il y a un effort à réaliser sur le sujet de l'assainissement dans Duclair. Nous n'émettons donc ni un avis négatif ni un avis positif.

CULTURE – INTERVENTIONS MUSICALES A L'ECOLE ELEMENTAIRE MALRAUX PAR LE CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : Mme Bigué THÉBAULT

Les élèves de l'école élémentaire Malraux bénéficient d'une éducation musicale au travers de cours organisés chaque semaine à hauteur 9 séances de 45 minutes soit 6h45 par semaine.

Cette action, financée de façon directe par la ville, est mise en œuvre avec le concours du conservatoire du Val de Seine.

Chaque année, l'accord entre la ville et le conservatoire prend la forme d'une convention, annexée à la présente délibération (*il s'agit de la convention pour l'année 2016 / 2017 que le syndicat mixte du conservatoire a adressé en Mairie fin novembre dernier*).

Le coût est établi selon un devis sur l'année civile. Pour l'année scolaire 2016 / 2017, un montant annuel de 9 859,72 € est ainsi réparti sur 3 trimestres (*facturations en novembre, mars et juin*).

A ce jour, les interventions ont lieu régulièrement. Toutefois, il s'avère que ce sujet n'a pas été délibéré. Il convient donc de régulariser en formalisant officiellement le principe de ces interventions musicales.

Vu le projet de convention transmis par le syndicat mixte de gestion et de fonctionnement du conservatoire de musique et de danse du Val de Seine en ce qui concerne les interventions musicales effectuées à l'école élémentaire Malraux pendant l'année 2016 /2017,

Considérant le souhait municipal de contribuer à l'éducation musicale des élèves de cet établissement scolaire,

Considérant que ces interventions se déroulent de façon régulière, chaque année scolaire,

Considérant qu'il est opportun de formaliser le principe de ces animations musicales,

Vu l'avis de la commission finances, développement économique, emploi du 06 janvier 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe d'organisation d'interventions musicales à l'école élémentaire Malraux à hauteur de 6h45 par semaine pendant les périodes scolaires, suivant le calendrier de l'Éducation Nationale,
- Dit que ces interventions seront menées avec le concours du conservatoire de musique et de danse du Val de Seine,
- Approuve le contenu de la convention à intervenir entre la ville et le syndicat mixte de gestion et de fonctionnement de ce conservatoire,
- Dit que le devis annuel sera soumis à l'avis d'au moins une commission municipale, préalablement à la signature de la convention pour l'année scolaire qu'il concerne,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer les conventions à intervenir entre la ville et le conservatoire pour l'année scolaire 2016 / 2017 et les suivantes,
- Dit que la présente délibération sera valide tant qu'elle ne sera pas rapportée,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la ville, section de fonctionnement, compte 6228, fonction 212.

Annexe : convention à intervenir entre le syndicat mixte de gestion et de fonctionnement du conservatoire de musique et de danse du Val de Seine et la Ville de Duclair, pour l'année scolaire 2016 / 2017.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION 2016 DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE MALRAUX

Rapporteur : M PETIT

L'an dernier le conseil municipal avait accordé une subvention de 15 000.00 € à la coopérative scolaire Malraux pour son projet de classe de mer. Le versement de cette subvention était réglementé par une convention financière. Cette convention instituait un versement de 80 % du montant de cette subvention, soit 12 000.00 € et le solde de 20 %, soit 3 000.00 € sur présentation des justificatifs des dépenses réelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Inscrit au budget primitif 2017 de la ville, au chapitre 65, compte 6574, un crédit global d'un montant de 282 600 € pour les subventions aux associations,
- Autorise le versement du solde de la subvention coopérative scolaire Malraux

Liste des associations	Subvention allouée au BP 2016	Pour mémoire : subvention versée en 2016	Solde de subvention
Coopérative Ecole Primaire Malraux	15 000.00 €	12 000.00 €	3 000.00 €

- Dit que l'attribution, par association, du montant restant sur les crédits ouverts au chapitre 65, compte 6574 (en tenant compte des acomptes qui auront déjà été versés dans le cadre de l'exécution de la présente délibération) fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA M.J.C. POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Rapporteur : Mme Christine CHARLOT

La Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair (M.J.C.) assume la charge financière liée à l'organisation des activités périscolaires, instaurées suite à la réforme des rythmes scolaires.

Or, l'aide de l'État, qui est destinée à atténuer le coût de ces activités, est perçue non pas par la M.J.C. mais par la Ville.

Il est donc opportun que cette aide bénéficie, in fine, à la M.J.C., ce qui implique un reversement en sa faveur sous forme de subvention municipale.

Considérant que la Maison des Jeunes et de la Culture assume les frais liés à la mise en œuvre des activités périscolaires,
Considérant que la Ville de Duclair a obtenu le versement émanant du « fonds d'amorçage », à hauteur de 6 216.67 € pour l'année scolaire 2016/2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 6 216.67 € à la Maison des Jeunes et de la Culture pour pallier à la dépense résultant de la mise en œuvre des activités périscolaires.
- Dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 65, article 6574.

Dit que cette délibération sera valide tant qu'elle ne sera pas rapportée, la municipalité s'engageant à reverser la somme perçue par l'ASP (agence de service et de paiement) pour la mise en place des rythmes scolaires.

Vote : adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS :

- M. le Maire rappelle quelques dates de l'agenda :
 - Samedi 11 février 2017 : concert classique par « la Petite Symphonie », à 20h à l'église, gratuit.
 - Samedi 11 mars 2017 : promenade dans le cadre du mois de l'architecture, à 10h.
 - Mercredi 22 mars : Duclair est ville de départ du tour de Normandie, dès 10h, place du Général de Gaulle.
 - Vendredi 31 mars : Terres de Paroles.
 - Du samedi 15 au lundi 17 avril 2017 : foire de Pâques, avec le 17 avril : les épreuves de force de « Strong Man ».
 - Dimanche 30 avril 2017 : fête du sport, 10 kms du halage, course cycliste.
- M. le Maire encourage le public à aller au théâtre.
- M. le Maire énonce que beaucoup de personnes souhaitent une bonne année au conseil municipal.

REPONSE AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

Question n° 1 :

Ne serait-il pas intéressant d'instaurer un conseil municipal de jeunes pour favoriser l'éducation à la citoyenneté ?

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

M. le Maire propose que ce sujet soit tout simplement soumis à la commission municipale jeunesse. Il précise qu'il faudra voir les modalités qui nous intéressent et voir la forme (conseil ou commission).

Question n° 2 :

Nous avons constaté la détérioration des jeux pour enfants près du restaurant "L'office". Est-il prévu de les sécuriser ?

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

L'ensemble des jeux (groupe scolaire et quais de seine) ainsi que les aires sportives (Dojo, stade Maurice Châtel et terrain des fontaines) de la collectivité reçoivent le même traitement. Un contrat est passé avec la société « Ludoparc » afin de réaliser annuellement un contrôle fonctionnel et un contrôle de routine. En application du décret N° 96-1136 du 18 décembre 1996, un registre des aires collectives de jeux est tenu à jour dans notre Ville. Nous avons étendu ce dispositif obligatoire aux équipements sportifs et nous les faisons donc vérifier à la même cadence. Le dernier passage effectué sur l'aire de jeux « quai de seine » a été enregistré le 30 novembre 2016, il est donc récent. Il signale de la peinture écaillée sur la cabane et une table à changer. Cette fiche d'intervention signale que la structure peut rester ouverte et accessible. Dans le cas contraire, je précise que la structure serait immédiatement fermée et les objets posant problème seraient réparés ou démontés. S'agissant des remarques formulées en novembre, nous avons fait des demandes de devis de réparation et nous solutionnerons les problèmes dans les meilleurs délais.

Question n° 3 :

La municipalité peut-elle alerter la métropole sur l'état des trottoirs qui entraînent des difficultés pour la circulation des poussettes et des anciens ?

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Évidemment nous y sommes sensibles. C'est la raison pour laquelle, avec les services, constatant des anomalies comme dans n'importe quelle ville, les réclamations sont signalées au point d'entrée unique qui est aujourd'hui la Métropole, en particulier le pôle de proximité. De plus et cela depuis quelques mois, chaque premier mercredi, une visite de contrôle est organisée. Un agent de notre collectivité sillonne l'ensemble du territoire avec un agent de la Métropole. Ce dispositif est récent, il a été mis en place pour que l'on puisse être réactifs et surtout éviter ce qui pourrait entraîner des accidents. C'est une initiative qui avait été prise par les services techniques de la ville et que nous accompagnons.

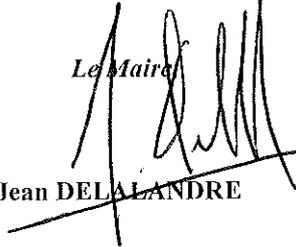
Question n° 4 :

Concernant l'aménagement de la voie verte, à l'instar de ce qui se pratique dans certaines communes proches, une communication auprès des duclairois est-elle prévue et à quelle échéance ?

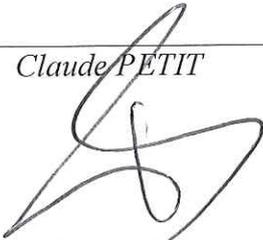
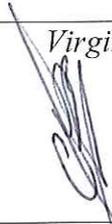
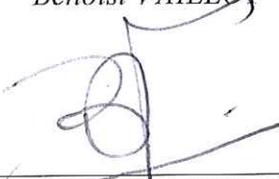
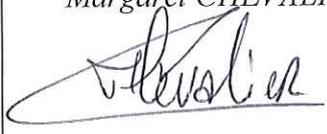
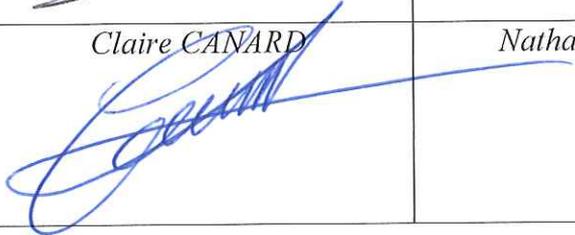
Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Évidemment, le projet de voie verte, nous le soutenons. Je m'y étais engagé, avec l'équipe qui m'entoure. Des réunions régulières ont lieu depuis deux ans. Michel ALLAIS et Claude PETIT y assistent pour porter la voix de Duclair et pour remonter les informations. Un communiqué de presse a été réalisé par la Métropole, donnant un certain nombre de dates, notamment le début des travaux en 2018. Nous aurons l'occasion de communiquer auprès des duclairois sur notre implication dans le projet et de rappeler le calendrier qui est celui de la Métropole. Peut-être certains auront-ils noté qu'un fauchage est réalisé actuellement sur l'ensemble de la voie ferrée, sur sa partie concernée par le projet, de la rue des Marais jusqu'à la sortie de la ville. Les riverains ont été prévenus, j'ai signé un courrier en ce sens. Nous sommes ravis que ce projet se concrétise et qu'il crée du lien entre notre commune, Yainville et Le Trait.

La séance est levée à 22h05.

Le Maire

Jean DELALANDRE



<p><i>Claude PETIT</i></p> 	<p><i>Christine CHARLOT</i></p>	<p><i>Yann LE BORGNE</i></p>
<p><i>Annie LELOUP</i></p>	<p><i>Michel ALLAIS</i></p> 	<p><i>Virginie MACÉ</i></p> 
<p><i>Didier DUVAL</i></p> 	<p><i>Frédéric TAVERNIER</i></p> 	<p><i>Véronique FERMÉ</i></p> 
<p><i>Nicole JUBERT</i></p> 	<p><i>Daniel LE COUSIN</i></p>	<p><i>Benoist VAILLOT</i></p> 
<p><i>Marie-Christine CASTEL</i></p>	<p><i>Didier PONTY</i></p>	<p><i>Isabelle LE GUELLEC</i></p>
<p><i>Emmanuel HERBET</i></p>	<p><i>Margaret CHEVALIER</i></p> 	<p><i>Bigué THEBAULT</i></p> 
<p><i>Virginie PERIERS</i></p>	<p><i>Marion LELOUP</i></p>	<p><i>Sylvain CHARLOT</i></p> 
<p><i>Pierre MÉLIAND</i></p> 	<p><i>Odile CADINOT</i></p>	<p><i>Nicolas DUFORT</i></p>
<p><i>Claire CANARD</i></p> 	<p><i>Nathalie BESNARD</i></p>	